



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
24 avril 2001

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dixième session

Vienne, 8-17 mai 2001

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Règles et normes des Nations Unies
dans le domaine de la prévention du crime
et de la justice pénale: prévention efficace
du crime**

Prévention efficace du crime

Déclaration présentée par Soroptimist International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante¹, qui est diffusée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social datée du 25 juillet 1996.

Soroptimist International,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 1999/23 du Conseil économique et social, intitulée "Activités du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale",

Prêtant une attention particulière aux informations relatives à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, présentées dans le rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2001/9),

Mettant l'accent sur les informations relatives à la question de la prévention efficace du crime, présentées dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2001/9),

* E/CN.15/2001/1.

¹ La déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

Accordant une grande importance à la conférence sur la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines, tenue à Vienne en 2000, au cours de laquelle des organisations non gouvernementales de femmes africaines ont élaboré diverses mesures visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et ont fourni des statistiques,

Soulignant le fait que Soroptimist International, en tant qu'organisation mondiale de femmes cadres ou exerçant des professions libérales, est vivement préoccupée par la question des crimes commis à l'encontre des femmes, et mettant l'accent sur sa position, dont témoigne la mise en œuvre de ses projets types,

Insistant plus particulièrement sur l'importance de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Exprimant sa profonde préoccupation devant l'augmentation des violences sexuelles à l'encontre des femmes, en particulier des petites filles, liée au commerce du sexe dans sa dimension tant nationale qu'internationale,

Déplorent les actes de violence commis à l'encontre des femmes et des petites filles, tels que la pornographie, la prostitution forcée, l'esclavage sexuel, le commerce du sexe, les viols en période de conflits armés et l'utilisation d'Internet comme réseau facilitant la violence contre les femmes,

Attirant l'attention sur le fait que, dans le commerce mondial du sexe, la préférence se porte sur les mineurs, les vierges faisant l'objet d'une très forte demande vu que les clients n'ont pas à redouter les maladies vénériennes,

Alarmée par l'impudence de ceux qui se livrent à l'exploitation sexuelle, tels que les proxénètes, les entremetteurs, les trafiquants et les clients, sans crainte d'être traduits en justice,

Condamnant le crime que constituent les mutilations génitales féminines, pratiquées dans le monde entier, ainsi que les diverses formes de lésions irréversibles dont elles s'accompagnent, affectant la victime durant sa vie entière, voire entraînant la mort,

Préoccupée par le silence de la société et, partant, sa tolérance à l'égard des mutilations génitales féminines et des meurtres liés à la dot,

Invite les gouvernements, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et les institutions spécialisées du système des Nations Unies à:

1. Mettre en œuvre des stratégies multidisciplinaires au sein du système pénal et à recourir à tous les moyens possibles pour protéger les petites filles et les adolescents qui sont particulièrement vulnérables;
2. Éviter le décalage entre situation de droit et situation de fait, la législation étant inutile à elle seule sans une mise en œuvre et une surveillance appropriées et minutieuses;
3. Inciter les gouvernements à exercer des contrôles rigoureux et à punir comme il convient ceux qui se livrent à l'exploitation sexuelle, tels que les proxénètes violents, les entremetteurs et les trafiquants, ainsi que les clients;

4. Demander aux gouvernements d'adopter des mesures d'ordre législatif et exécutif en vue d'interdire le tourisme sexuel et de sanctionner ceux qui organisent le tourisme aux fins d'exploitation sexuelle, en particulier de mineurs, et en font la publicité; de telles mesures devraient être adoptées et mises en œuvre non seulement dans le pays où est commis le crime sexuel, mais également dans le pays d'origine de l'adepte du tourisme sexuel;

5. Demander aux gouvernements de mettre tout spécialement l'accent sur l'action pénale à l'encontre des auteurs de mutilations génitales féminines, s'agissant d'une question pénale particulièrement importante qui a été longtemps négligée et qu'il convient de prendre en considération;

6. Fournir toutes les informations possibles pour que la société prenne conscience de l'injustice que constitue le fait de tolérer les mutilations génitales féminines; les organisations non gouvernementales ont un rôle décisif à jouer en collaborant avec les gouvernements afin d'appeler l'attention sur cette question.